



## ARRETE 23/56

### Portant fermeture des sentiers du secteur des « SPLAYS » en raison de la création d'une piste pour permettre une coupe de bois

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la demande présentée par l'Office National des Forêts, 6 Avenue St François de Sales 74200 THONON-LES-BAINS ;

**CONSIDÉRANT** des travaux de coupe de bois situés sur le secteur des « Splays » à réaliser par la Scierie du Léman, et la nécessité de créer une piste,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les personnes en charge des travaux,  
**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules et piétons sur les sentiers du secteur des « Splays »,

## ARRETE

### Article 1er :

Du 12 juillet 2023 au 12 août 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules et piétons sera interdite sur les sentiers du secteur des « Splays ».

### Article 2 :

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

### Article 3 :

La signalisation, la déviation et le balisage du chantier seront assurés par la société Scierie du Léman.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié dans la commune. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Conseil départemental de Haute-Savoie
- Scierie du Léman,
- ONF
- SDIS74,

Fait à Le Lyaud, le 11 juillet 2023.

Le Maire,  
Joseph DÉAGE.